

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD788

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Straumann, M. Menuel, M. Reda, M. Cinieri, Mme Levy, M. Dive, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin et M. Perrut

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 87, insérer l'alinéa suivant :

« IV *ter.* –Au a du 4° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « ou aéroportuaire » sont remplacés par les mots : « , aéroportuaire ou logistique ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insérer les équipements logistiques dans la planification urbaine dans les PLU, dans les SCOT, ainsi que dans les plans et documents établis par la Métropole du Grand Paris.